

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 181

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aides aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées dans le cadre de cette politique publique.

A ce titre, ont été reconduits les dispositifs d'aide départementale aux communes pour :

- la réalisation (construction, extension et modernisation) et l'équipement des bibliothèques municipales normatives (matériel, mobilier et équipement informatique, y compris le renouvellement afin de faire face à l'évolution des technologies numériques et informatiques,
- la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

Ces dispositifs qui concernent toutes les communes et leurs groupements, à l'exception de la Ville de Marseille, ont pour objectif, respectivement :

- de développer la pratique de la lecture publique en permettant aux collectivités soit de construire ou d'étendre des locaux normatifs ou encore de les aménager en matériel, mobilier, équipement informatique ou multimédia.
- d'améliorer et d'encourager les actions de protection et de bonne conservation des fonds d'archives en subventionnant les travaux de restauration ou de reliure, les travaux ou les équipements spécifiques assurant une meilleure conservation des archives, l'équipement matériel et mobilier permettant une consultation plus accessible des documents et la mise en support magnétique (numérisation ou microfilmage).

Le taux de l'aide départementale est modulable en fonction de l'intérêt du projet et de sa cohérence au plan départemental :

- de 20 % à 50 % du montant hors taxes des dépenses pour les bibliothèques,
- de 20 % à 60 % du montant hors taxes des dépenses pour les fonds d'archives.

Les projets présentés par les communes ou leurs groupements ont été préalablement soumis à l'avis technique de la Bibliothèque Départementale de Prêt ou à celui des Archives Départementales qui assurent en amont un rôle d'assistance et de conseil au montage des dossiers.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 500.000 €

OBJET DU RAPPORT

J'ai été saisie de différentes demandes de subventions départementales dont vous trouverez la liste jointe en annexe 1.

Il s'agit de douze demandes dont :

- six concernent l'équipement des bibliothèques normatives,
- six concernent la conservation et la consultation des fonds d'archives.

L'ensemble de ces dossiers a été examiné par la Bibliothèque Départementale de Prêt ou par le Service des Archives Départementales qui chacun dans leur domaine, ont donné leur aval technique.

Le montant total de ces demandes s'élève à 274.180 €HT, pour un montant de subvention de 129.727 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 129.727 € conformément à l'annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat qui définissent les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL